



Assemblée générale

Distr. limitée
14 mai 2013
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 20 de l'ordre du jour
Développement durable

Afghanistan, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Burkina Faso, Chine, Chypre, Croatie, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Portugal, Pays-Bas, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Tadjikistan, Turquie, Turkménistan et Ukraine : projet de résolution

La stabilité et la fiabilité du transit des ressources énergétiques et sa contribution à un développement durable et à la coopération internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 63/210 du 19 décembre 2008,

Rappelant également le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »¹,

Tenant compte du rôle croissant du transit des ressources énergétiques dans les processus mondiaux,

Consciente du rôle important des pôles de transport dans la stabilité et la fiabilité du transit des ressources énergétiques vers les marchés internationaux,

Notant qu'en tant que facteurs essentiels du développement durable, la stabilité, l'efficacité et la fiabilité du transport de ressources énergétiques répondent à l'intérêt de la communauté internationale tout entière,

Saluant les efforts déployés aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et international en vue de créer des systèmes de transport des ressources énergétiques et de faciliter le commerce de ces ressources pour promouvoir le développement durable,

¹ Résolution 66/288, annexe.



Consciente qu'il importe de répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral, notamment en mettant en place et en favorisant des systèmes de transport en transit efficaces qui les rapprochent des marchés internationaux² et, à cet égard, réaffirmant que le Programme d'action d'Almaty est un cadre fondamental pour la création de partenariats réels entre les pays en développement sans littoral et de transit et leurs partenaires de développement aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et mondial,

Réaffirmant les principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement³ et dans Action 21⁴, et rappelant les recommandations et conclusions relatives à l'énergie au service du développement durable figurant dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable⁵,

Prenant note du document final de la Conférence de haut niveau sur la stabilité et la fiabilité du transit des ressources énergétiques et sa contribution à un développement durable et à la coopération internationale, tenue à Achgabat le 23 avril 2009,

Prenant note également du lancement de l'initiative du Secrétaire général intitulée « Énergie durable pour tous », qui porte essentiellement sur l'accès à l'énergie, l'utilisation rationnelle de l'énergie et les énergies renouvelables, ainsi que de la décision qu'elle a prise de proclamer la décennie 2014-2024 Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous⁶,

1. *Est consciente* de la nécessité d'établir une coopération internationale étroite pour assurer la fiabilité du transport des ressources énergétiques vers les marchés internationaux au moyen de pipelines et d'autres systèmes de transport;

2. *Se félicite* que le Gouvernement turkmène ait proposé d'organiser une réunion internationale d'experts au début de 2014 pour faire suite à la Conférence de haut niveau sur la stabilité et la fiabilité du transit des ressources énergétiques et sa contribution à un développement durable et à la coopération internationale, tenue à Achgabat le 23 avril 2009;

3. *Invite* le Secrétaire général à solliciter les vues des États Membres et des entités compétentes appartenant au système des Nations Unies, notamment les commissions régionales, sur les questions touchant la stabilité et la fiabilité du transit des ressources énergétiques et sur les modalités de la coopération internationale, et à lui communiquer ces vues dans un rapport succinct du Secrétariat à sa soixante-neuvième session pour qu'elle les examine plus avant.

² *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe II.*

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-4 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.*

⁴ *Ibid.*, annexe II.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.*

⁶ Voir résolution 67/215.